

DECISION DU PRESIDENT DP2023_08

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNE D'ANDIRAN

Vu les statuts du SMICTOM LGB,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DL2020-26 du 30 juillet 2020 portant délégations de compétences au Président,

Vu la délibération n°DL2021-019 du 26 mai 2021 portant constitution d'une commission d'attribution des subventions aux collectivités ou associations et approuvant son règlement d'attribution,

Considérant le dossier présenté par la commune d'Andiran en vue de l'acquisition d'un broyeur dont la finalité est de réduire la quantité de production de déchets verts et donc de diminuer les apports en déchetterie.

Le Président :

ARTICLE 1ER : Décide d'octroyer à la commune d'Andiran une subvention de 744 € soit 30% du montant budgétisé hors taxes pour l'acquisition d'un broyeur ;

ARTICLE 2 : Précise que ce montant sera versé après présentation du justificatif de mandatement de la facture avant le 30 novembre 2023.

A Aiguillon, le 23/03/2023

Le Président,

Alain LORENZELLI

